

LE PERCO : UN NOUVEAU DISPOSITIF DE RETRAITE

Parce qu'épargner pour sa retraite est plus que jamais nécessaire, EQIOM a souhaité proposer à ses collaborateurs un nouveau moyen pour se constituer une épargne avantageuse en contrepartie du blocage de cette épargne : le PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif).

Un PERCO est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017, par accord collectif signé avec les organisations syndicales CFDT, CFTC et CFE-CGC pour les branches Bétons et Granulats et par décision unilatérale de la société EQIOM pour la branche Ciments.

Le PERCO offre aux salariés de EQIOM la possibilité de compléter leur future retraite dans de bonnes conditions financières. Dispositif d'épargne long-terme, il s'ajoute au Plan d'Épargne Groupe (PEG) déjà existant.

Le PERCO EQIOM se caractérise par une souplesse de fonctionnement, une qualité et une diversité des supports d'investissements sélectionnés, et notamment d'un investissement socialement responsable.

Parce qu'être une entreprise responsable, c'est aussi aider ses collaborateurs à se projeter dans le long terme, je suis heureux que nous ayons pu concrétiser ce projet. Je suis convaincu que vous saurez mesurer, par vous-même, tout l'intérêt de ce nouveau dispositif.

Bonne lecture,

Roberto Huet
Directeur Général d'EQIOM

1

LE PERCO QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le sujet de l'épargne retraite s'impose aujourd'hui à tous. Les études menées sur les taux de remplacement dans les décennies à venir démontrent qu'il est impératif que chacun prépare sa retraite dès aujourd'hui.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place un Plan d'Épargne pour la retraite Collectif «PERCO» à compter du 1^{er} janvier 2017.

COMPTER SUR LES SYSTEMES OBLIGATOIRES NE SUFFIT PLUS

Un système par répartition en danger à moyen terme

Les cotisations de ceux qui travaillent servent à payer les pensions des retraités, mais le vieillissement de la population déséquilibre ce système.

Aujourd'hui, moins de deux actifs cotisent pour un retraité, contre 4 en 1960. Qu'en sera-t-il au moment de notre retraite ?



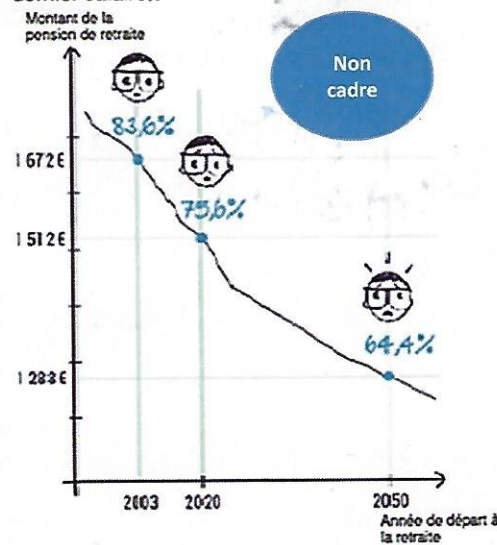
Une baisse prévisible du niveau de vie des futurs retraités

La baisse du taux de remplacement (pourcentage du dernier salaire net perçu par un retraité) va se poursuivre dans les années à venir.

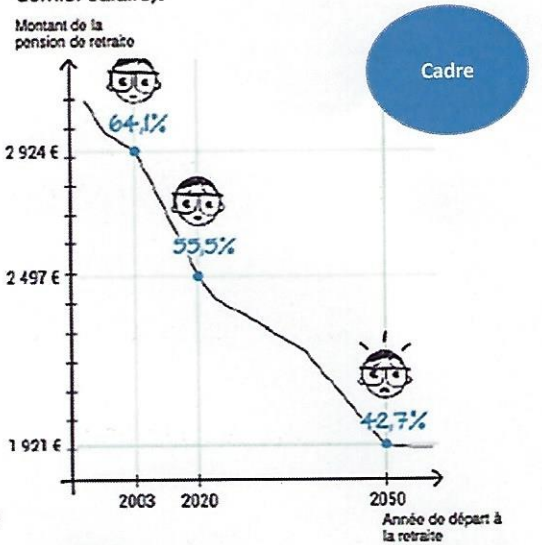
Par exemple :

En 2050, un salarié non cadre dont le salaire net serait de 2 000 € par mois toucherait une pension de retraite de 1 288 € par mois, soit 64,4% de son salaire net, contre anciennement 83,6% en 2003.

Evolution de la pension de retraite nette mensuelle d'un employé gagnant 2 000 euros net (montant du dernier salaire).



Evolution de la pension de retraite nette mensuelle d'un cadre gagnant 4 500 euros net (montant du dernier salaire).



Source : Amundi

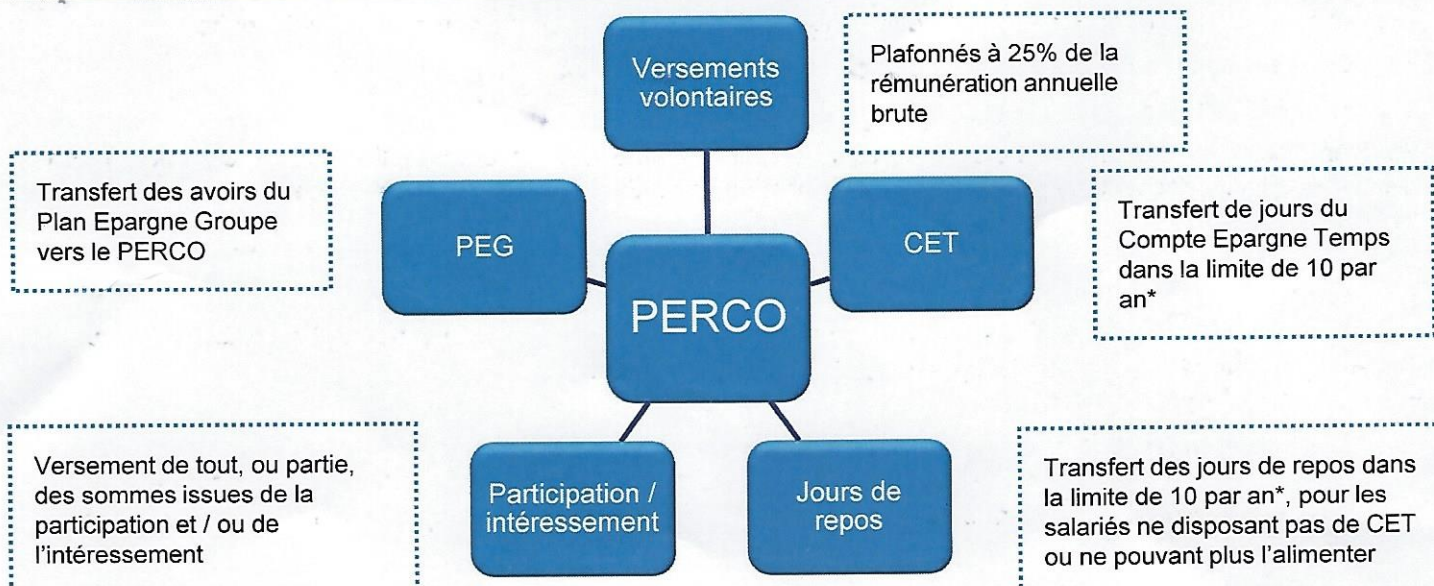
QU'EST-CE QUE LE PERCO ?

Le PERCO est l'outil retraite de l'épargne salariale collectif et facultatif mis en place au sein de l'entreprise. Il est ouvert à tous les salariés (CDI/CDD) ayant 3 mois d'ancienneté. C'est un outil de préparation à la retraite par capitalisation individuelle (épargne salariale volontaire) et complémentaire (par rapport à la retraite par répartition). Les fonds sont bloqués jusqu'à la retraite (hors cas de débloquages anticipés).

2 POURQUOI PRIVILÉGIER VOTRE PERCO ?

Une solution d'épargne ? Avez-vous déjà imaginé la vôtre ?

LES POSSIBILITES D'ALIMENTATION



* Dans la limite du plafond individuel de défiscalisation pour le salarié cadre qui bénéficie de l'article 83.

ÉPARGNEZ SANS TOUCHER À VOTRE SALAIRE

Épargnez votre participation, votre intéressement et vos droits à CET

- 1** Vous épargnez* sans déséquilibrer votre budget
- 2** Vous ne payez pas d'impôt sur ces sommes épargnées
- 3** Vous profitez de l'abondement sur le transfert des jours de CET (acquis après la campagne de transfert réalisée en février 2016 au titre de l'année 2015) vers le PERCO ainsi que sur l'intéressement.

EXEMPLE :

Hypothèse d'un intéressement/participation de 900 euros rémunérés (hors réinvestissement PEG):



Hypothèse d'un intéressement de 900 euros transférés vers le PERCO :



ABONDEMENT DE L'EMPLOYEUR

EQIOM participera à la constitution de votre épargne retraite par un versement complémentaire de l'Entreprise appelé «Abondement» sur les versements de sommes issues :

DU TRANSFERT DE JOURS DU CET, ACQUIS APRES LA CAMPAGNE REALISEE EN 2016 AU TITRE DE L'ANNEE 2015, VERS LE PERCO
à hauteur de 10%

DU TRANSFERT DE L'INTERESSEMENT (partiel ou total)

- À hauteur de 15% pour les collaborateurs Bétons et Granulats
- À hauteur de 10% pour les collaborateurs Ciments



Par ailleurs, l'employeur prend en charge les frais de gestion et de tenue de compte du gestionnaire.

SOUPLESSE DE GESTION

Au même titre qu'une assurance vie, le PERCO est multi supports et offre la possibilité d'opter pour une gestion qui permet d'optimiser/sécuriser l'investissement en fonction de sa durée (Gestion dynamique, équilibrée ou prudente).

Quelle gestion pour votre PERCO?

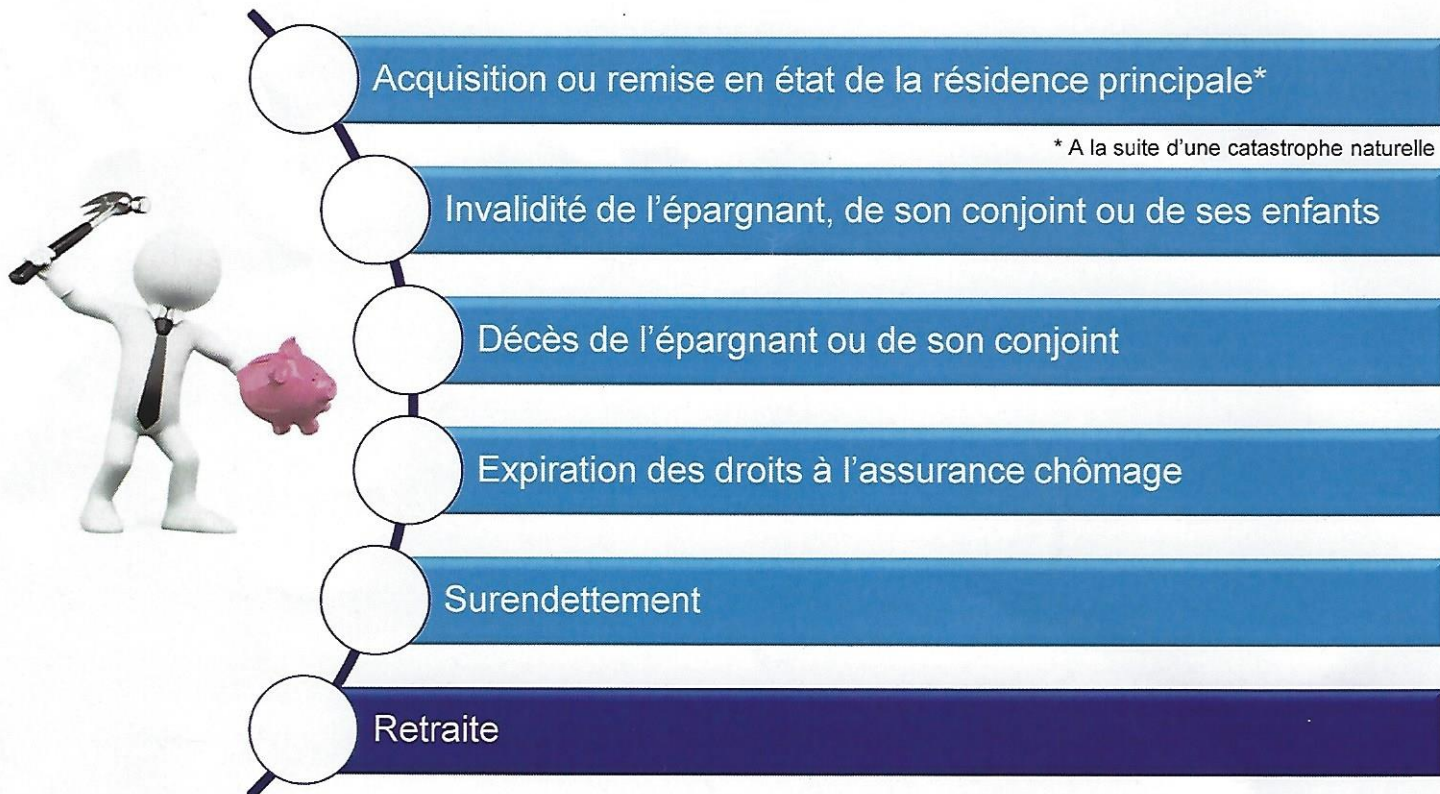
- **LIBRE** : Vous choisissez vous-même le(s) support(s) de placement pour votre épargne et le(s) gérez personnellement.
- **PILOTÉE** : Vous confiez à la Société Générale la répartition de votre épargne entre actions, obligations et monétaire, selon un profil de risque que vous choisissiez.



* L'épargne placée dans un PERCO est indisponible jusqu'au départ en retraite, sauf cas de déblocage anticipé.

CAS DE DEBLOCAGE

6 cas de déblocages sont prévus:



LIQUIDATION DES DROITS A LA RETRAITE

Le PERCO permet d'opter pour une sortie en capital et/ou en rente viagère au jour de la liquidation des droits.

FISCALITE

Les revenus et plus-values générés par votre épargne bénéficient d'une exonération totale d'impôt hors CSG/CRDS et prélèvements sociaux.

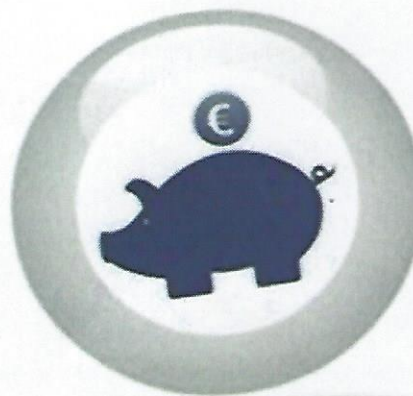
En cas de déblocage anticipé ou au moment de la retraite, la sortie en capital est exonérée d'impôts sur le revenu.

TRANSFERABILITE

Autre atout du PERCO, si vous quittez l'entreprise pour une autre entreprise dans laquelle un PERCO est en vigueur, les droits acquis peuvent être transférés.

Si vous quittez l'entreprise pour une autre entreprise dans laquelle il n'y a pas de PERCO, vous pouvez continuer à l'alimenter (les frais de gestion et de tenue de compte sont alors à votre charge).

Dans les deux cas, vous conservez le bénéfice du PERCO.



**RENDEZ-VOUS SUR
L'INTRANET EQIOM /
RESSOURCES HUMAINES
POUR PLUS
D'INFORMATIONS !**